

Montréal, le 18 avril 2011

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Hélène Sicard, avocate
1255 Carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020
du Distributeur
Dossier de la Régie : R-3748-2010**

Chère consœur,

Dans une lettre en date de ce jour, l'UC informe la Régie que, par erreur, la lettre du 14 avril 2011 qu'elle a déposée au dossier (pièce C-UC-0013) était un projet préliminaire et non le document final qui devait être déposé. L'UC dépose donc un nouveau document (pièce C-UC-0015) en remplacement du précédent.

Dans ce nouveau document, la Régie constate une ambiguïté entre les deux conclusions recherchées suivantes :

- « 2. *suite à la réception des réponses complètes aux demandes de renseignements, d'accorder aux intervenants un délai raisonnable de 10 jours ouvrables pour compléter leur preuve écrite;*
3. *de reporter dans l'intérim le dépôt des preuves des intervenants à une date ultérieure à être déterminée subséquentement à la réception de réponses complètes de la demanderesse aux DDR des intervenants.* » [la Régie souligne]

La Régie rappelle que, dans sa lettre du 31 mars 2011 (pièce A-0014), elle a précisé qu'elle maintenait l'échéance du **19 avril 2011 à 12 h** fixée par sa décision D-2011-011 pour le dépôt de la preuve des intervenants et qu'elle fixera, s'il y a lieu, lorsqu'elle se prononcera sur les demandes d'ordonnance, un échéancier pour le dépôt d'un complément de preuve de la part des intervenants.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as
c.c. Tous les participants